

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

11 mars 2024

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

Ordre du jour :

18 h 00 - 20 h 00 : Session ordinaire

1. Désignation du secrétaire de séance Collèges n° 1, 2, 3
2. Adoptions des procès-verbaux des Comités Syndicaux des 11 décembre 2023 et 22 janvier 2024 Collèges n° 1, 2, 3

A / FINANCES

3. Compte Financier Unique 2023 Délibération n° 1 Collèges n° 1, 2, 3
4. Affectation du résultat 2023 Délibération n° 2 Collèges n° 1, 2, 3
5. Budget primitif 2024 Délibération n° 3 Collèges n° 1, 2, 3
6. Révision des Autorisations de programme Délibération n° 4 Collèges n° 1, 2, 3
 - a) Révision des autorisations de programme 2019 à 2023 Délibération n° 5 Collèges n° 1, 2, 3
 - b) Révision des autorisations de programme 2024
7. Clôture de l'Autorisation de programme EP 2020 Délibération n° 6 Collèges n° 1, 2, 3

B / TRANSITION ENERGETIQUE

8. AGEDEN - Convention de partenariat 2024-2025 Délibération n° 7 Collèges n° 1, 2, 3
9. DSP Eborn - Avenant au contrat Délibération n° 8 Collèges n° 1, 2, 3
10. PROSPER - Fin d'utilisation du logiciel de prospective Délibération n° 9 Collèges n° 1, 2, 3

C / CONCESSIONS

- | | | |
|---|--------------------|--------------|
| 11. Conventions usage des supports pour THD - Avenants de transposition technique des conventions | Délibération n° 10 | Collège n° 1 |
| 12. Évolution du périmètre de perception de la TICFE-C suite à l'adhésion de Creys-Mépieu | Délibération n° 11 | Collège n° 1 |

D / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

- | | | |
|--|---------------------|---------------------|
| 13. CCSPL - Etat des travaux réalisés en 2023 | Délibération n° 12 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 14. Statuts - Evolution du périmètre | Délibération n° 13 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 15. Délégations de compétence - Rapport du Président 2023 | Délibération n° 14 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 16. Délégation d'attribution au Président - Utilisation des biens de TE38 pour de la vidéoprotection | Délibération n° 15 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 17. Achat d'énergie - Evolution des dispositifs de soutien | Point d'information | |

E / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

- | | | |
|---|---------------------|---------------------|
| 18. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs | Délibération n° 16 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 19. Ressources humaines - Adhésion dispositif de signalement du CDG38 | Délibération n° 17 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 20. Ressources humaines - Mandat au CDG38 pour la consultation Mutuelle Prévoyance | Délibération n° 18 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 21. Communication - 30 ans de TE38 - Lancement label Terre d'innovation et Trophées du jury | Point d'information | |

F / QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance à 18H

Monsieur Luc Raymond, Maire de Voreppe procède au mot d'accueil.

Il souligne que le sujet de l'énergie est important et rappelle que TE38 est un acteur public majeur dans notre département. Ce partenariat est d'autant plus nécessaire pour faire face aux défis énergétiques de demain. La commune de Voreppe a fait de nombreux investissements dans les domaines de l'éclairage public et du chauffage urbain et a permis de faire des économies significatives de gaz. Les projets à venir sont la pose de panneaux solaires en prévision pour 2025 afin de limiter les effets de gaz à effet de serre. Il est également prévu, en lien avec TE38, la mise en place d'une deuxième borne de recharge sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Président, Bertrand Lachat remercie la commune de Voreppe pour son accueil. Il regrette vivement que, en raison des nombreuses urgences auxquelles le Préfet doit faire face, son intervention prévue en début de séance du Comité syndical ait dû être annulée. Il informe que sa venue est reportée à une date ultérieure.

Il est procédé à la présentation des nouveaux arrivants à TE38.

-Arrivée de Mickael Allemand le 1^{er} mars 2024 en tant que Conducteur d'opérations sur les territoires Grésivaudan et Bièvre Est

-Arrivée de Lauriane Portallier le 1^{er} septembre 2023 en tant que Chargée de mission transition énergétique

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner, **Monsieur Albin RIBERO délégué de la Sure en Chartreuse**, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption des procès-verbaux :

Adoption des procès-verbaux des Comités Syndicaux des 11 décembre 2023 et 22 janvier 2024.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / FINANCES

3. Compte Financier Unique 2023

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

TE38 s'est porté candidat à l'expérimentation du compte financier unique qui a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le compte financier unique 2023, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :

18 001 354,96 €

Les dépenses de fonctionnement :	- 7 652 074,77 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :	10 349 280,19 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) :	23 428 226,98 €
Les dépenses d'investissement (sans report) :	- 26 479 008,86 €
L'excédent d'investissement reporté des années antérieures :	85 623,43 €

Soit un déficit d'investissement (avant les reports) de	2 965 158,45 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : 1 153 857,55 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : 1 643 195,34 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 3 454 496,24 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement à 18 001 354,96 € au titre des recettes, et à 7 652 074,77 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2023, pour la section d'investissement à 23 513 850,41 € au titre des recettes (incluant l'excédent d'investissement reporté), et à 26 479 008,86 € au titre des dépenses.
- D'admettre le résultat de l'exercice 2023, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 10 349 280,19 € et un déficit d'investissement de clôture avant reports de 2 965 158,45 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte financier unique pour 2023 de 7 384 121,74 € conforme à celui présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le Compte financier unique 2023 dont les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Affectation du résultat 2023

Le compte financier unique 2023 a été approuvé par le Comité syndical.

ANNEE 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2023	7 652 074,77	Recettes de fonctionnement 2023	18 001 354,96
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			10 349 280,19
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2023	26 479 008,86	Recettes d'investissement 2023	23 428 226,98
		+ excédent reporté	85 623,43
			23 513 850,41
Soit un déficit d'investissement avant Restes à Réaliser de :			-2 965 158,45
<i>Restes à réaliser en dépenses 2023 sur 2024</i>	1 643 195,34	<i>Restes à réaliser en recettes 2023 sur 2024</i>	1 153 857,55
Global Dépenses	28 122 204,20	Global recettes	24 667 707,96
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-3 454 496,24

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 10 349 280,19 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'affectation du résultat 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. Budget primitif 2024

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2024 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **16 746 000 €**, avec les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **39 700 000 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2024 tel que présenté.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le Budget Primitif 2024,
- D'autoriser le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

➤ **À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)**

➤ **Voix Pour : 107**

➤ **Voix Contre : 0**

➤ **Abstention : 0**

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

Monsieur Didier Carre, délégué titulaire de la commune de Montrevel, soulève une interrogation concernant la baisse prévue au chapitre 70 pour l'année 2024.

Il est précisé que les nouveaux frais de maîtrise d'ouvrage ne seront plus déduits de ce chapitre en 2024, mais seront désormais imputés au compte 074.

D'autre part, des interrogations ont été soulevées concernant la divergence entre les données du compte financier unique et les prévisions budgétaires de l'année 2023 en ce qui concerne le chapitre 041 portant sur les opérations patrimoniales.

Cette divergence s'explique par des retards pris dans le traitement des opérations patrimoniales cette année du fait de contraintes en matière de ressources humaines au sein du service Finances.

Monsieur Jean-Claude Canossini, délégué titulaire de la commune de Voreppe, a soulevé la question de savoir si la subvention du Fond vert est octroyée de manière annuelle.

Il convient de préciser que la subvention du Fond vert budgétée pour l'année 2024 correspond à une demande formulée dans le cadre de la programmation des travaux de l'année 2023. Une nouvelle demande a été déposée pour l'année 2024. Cependant, il est actuellement impossible de déterminer si TE38 sera sélectionné et si ce dispositif est amené à perdurer.

D'autre part, une interrogation a été soulevée concernant la possible disparition de la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) en éclairage public.

En réponse, il a été expliqué que TE38 a opté pour un seul mode de gestion en 2023, le transfert de compétence. La MOD est maintenue uniquement pour la coordination des travaux relatifs à l'éclairage public avec des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

En outre, une question a été posée sur la signification de l'acronyme AME.

Il signifie « Amélioration esthétique » avec la précision que cette notion englobe tous les travaux relatifs à l'enfouissement du réseau DPE.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Révision des Autorisations de programme

a) Révision des autorisations de programme 2019 à 2023

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, les AP AME relatives aux travaux d'amélioration esthétique, RES relatives aux travaux de renforcement, extension et sécurisation et EP relatives aux travaux d'éclairage public 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été ouvertes respectivement fin 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Révision des AP 2019

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES et AME 2019 afin d'adapter le montant des CP 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES et AME 2019 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2019						
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 702 000,00	1 304 185,81	1 911 054,43	764 136,61	573 251,21	99 619,66	49 752,28

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2019						
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
13 489 000,00	6 492 792,56	4 777 317,99	1 097 040,39	496 592,68	322 478,53	302 777,85

Révision des AP 2020

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES et AME 2020 afin d'adapter le montant des CP 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES et AME 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	790 866,29	560 398,82

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10 064 000,00	4 286 754,60	3 645 047,92	1 425 714,64	406 597,74	299 885,10

Révision des AP 2021

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger l'AP AME 2021 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES, AME et EP 2021 afin d'adapter le montant des CP 2023, 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, AME et EP 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 650 000,00	852 925,85	2 679 466,14	1 121 323,57	996 284,44

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2021					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
14 925 000,00	3 688 507,10	4 125 166,77	3 441 061,68	2 000 000,00	1 670 264,45

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 560 000,00	2 633 084,83	845 322,86	62 009,43	19 582,88

Révision des AP 2022

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES, AME et EP 2022 afin d'adapter le montant des CP 2023, 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, AME et EP 2022 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 285 200,00	1 495 471,77	1 733 450,62	1 200 000,00	856 277,61

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 305 000,00	4 604 031,52	3 801 229,84	1 700 000,00	1 199 738,64

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 150 000,00	2 679 727,89	1 798 412,89	450 000,00	221 859,22

Révision des AP 2023

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES, AME, EP et SDIRVE 2023 afin d'adapter le montant des CP 2023, 2024, 2025 et 2026 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, AME, EP et SDIRVE 2023 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 638 500,00	1 617 482,88	1 900 000,00	1 200 000,00	921 017,12

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 814 100,00	3 251 001,38	4 325 000,00	1 600 000,00	1 638 098,62

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 300 000,00	3 630 953,27	1 800 000,00	869 046 ,73

AUTORISATION DE PROGRAMME SDIRVE : SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 000 000,00	81 078,39	1 101 200,00	1 820 000,00	997 721,61

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique 2019 à 2023, Renforcement/Extension/Sécurisation 2019 à 2023, Eclairage public 2021 à 2023 et Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques 2023 comme détaillées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Révision des autorisations de programme 2024

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2024 ont été ouvertes fin 2023 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2023, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de l'exercice 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2024 comme détaillées en annexe.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2024 comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024

AP 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
FACE Sécurisation	292 600,00	73 000,00	102 400,00	58 500,00	58 500,00
FACE Extension	790 800,00	197 700,00	276 800,00	158 200,00	158 200,00
FACE Renforcement	4 112 600,00	1 028 300,00	1 439 400,00	822 500,00	822 500,00
TE38 Extension	240 000,00	60 000,00	84 000,00	48 000,00	48 000,00
Extension PCT	264 000,00	66 000,00	92 400,00	52 800,00	52 800,00
Mutations transformateurs	24 000,00	6 000,00	8 400,00	4 800,00	4 800,00
TOTAL	5 724 000,00	1 431 000,00	2 003 400,00	1 144 800,00	1 144 800,00

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2024

AP 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
FACE Amélioration esthétique	798 900,00	279 600,00	239 600,00	159 800,00	119 800,00
Article 8 Amélioration esthétique	1 598 100,00	559 400,00	479 500,00	319 600,00	239 700,00
TE38 Autofinancement (AUTO20%)	2 880 000,00	1 008 000,00	864 000,00	576 000,00	432 000,00
TE38 Amélioration esthétique Urbain	240 000,00	84 000,00	72 000,00	48 000,00	36 000,00
TE38 Amélioration esthétique Rural	2 400 000,00	840 000,00	720 000,00	480 000,00	360 000,00
GC ORANGE (MOD pour Orange)	2 400 000,00	840 000,00	720 000,00	480 000,00	360 000,00
TOTAL	10 317 000,00	3 611 000,00	3 095 100,00	2 063 400,00	1 547 500,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)

AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
9 500 000,00	5 225 000,00	2 850 000,00	1 425 000,00

7. Clôture de l'Autorisation de programme EP 2020

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP EP 2020 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2019.

Le programme de travaux d'éclairage public 2020 a été entièrement réalisé.

Il est donc proposé de clôturer l'AP EP 2020 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2020 (MO transférée TE38)					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
6 400 034,24	3 642 546,09	2 297 848,65	396 486,33	59 428,08	3 725,09

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la clôture de l'autorisation de programme Eclairage public 2020 comme détaillée ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

B / TRANSITION ENERGETIQUE

8. AGEDEN - Convention de partenariat 2024-2025

TE38 et l'AGEDEN jouent des rôles cruciaux dans la transition énergétique de nos territoires, en accompagnant les collectivités iséroises. La coordination des acteurs devient alors impérative pour répondre efficacement aux besoins des collectivités.

Dans cette optique, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre TE38 et l'AGEDEN pour la période 2024-2025, visant à promouvoir et renforcer la rénovation énergétique des bâtiments publics et la production d'énergies renouvelables en Isère. L'objectif est d'optimiser l'impact de nos actions, faciliter les échanges, et garantir la cohérence des messages envers les collectivités bénéficiaires.

Afin de garantir une transition énergétique efficace et bien coordonnée, TE38 et l'AGEDEN travailleront de concert pour favoriser l'adhésion des communes et des intercommunalités au mode de fonctionnement suivant :

- TE38 développe et met en œuvre un programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie adapté aux besoins spécifiques des communes. TE38 devient l'interlocuteur référent pour toutes les communes bénéficiant de son service d'accompagnement, en collaboration avec l'AGEDEN le cas échéant.
- L'AGEDEN accompagne les projets de rénovations énergétiques globales comprenant au moins trois postes de travaux ainsi que sur les projets de production d'énergies renouvelables à l'exception des projets photovoltaïques d'envergure, en lien avec TE38 pour les collectivités suivies par ce dernier. L'AGEDEN devient l'interlocuteur référent pour les intercommunalités de l'Isère qui sollicitent son soutien, en collaboration avec TE38 lorsque nécessaire.
- Les parties reconnaissent également l'intérêt de mutualiser leurs expertises et leurs moyens notamment pour coconstruire des programmes structurants.

La durée de la convention est de deux ans. Un suivi régulier et des bilans partagés sont prévus pour évaluer l'efficacité du partenariat. Les actions de communication visent à promouvoir le partenariat à travers différents moyens, et les parties s'engagent à partager leur expertise et à collaborer étroitement pour atteindre les objectifs communs.

En parallèle, TE38 renouvelle son concours financier à l'AGEDEN pour un montant prévisionnel maximum de 200 k€ pour la période 2024-2025 sur deux volets de son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère :

- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités ;
- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la mise en place d'un partenariat entre TE38 et l'AGEDEN tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur Frédéric Gehin, délégué titulaire de la commune de Montrevel, préfère s'abstenir car il fait partie de l'association. Il est donc exclu du suffrage.

Monsieur Daniel Tricoire, délégué titulaire de la commune de Miribel-Les-Echelles, fait remarquer qu'il a assisté récemment à une réunion sur la loi APER organisée par l'AGEDEN. Il est étonné de ne pas avoir vu mentionner le nom de TE38 dans la présentation.

Monsieur Bertrand Lachat a répondu en exprimant qu'il semblerait normal que le nom de TE38 ne soit pas mentionné si la rencontre était exclusivement consacrée à la loi APER. Cependant, il a souligné que si le sujet de la réunion était la rénovation énergétique des bâtiments, alors l'absence de référence à TE38 pourrait être considérée comme une omission malencontreuse.

9. DSP Eborn - Avenant au contrat

En 2019, onze syndicats départementaux d'énergie (ci-après « SDE ») - SDE03 (Allier), SDE04 (Alpes de Haute-Provence), SyME05 (Hautes-Alpes), SDE07 (Ardèche), Energie SDED (Drôme), TE-38 (Isère), SIEL-TE (Loire), SDE43 (Haute-Loire), SDES 73 (Savoie), SYANE (Haute-Savoie), SYMIELECVAR (Var) - se sont regroupés pour la mise en place d'une délégation de service public (ci-après « DSP ») comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, correspondant à la compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Ces syndicats constituent le groupement eborn, dont le SYANE est le coordonnateur (ci-après le « Coordonnateur ») en application de dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique. Les missions du Syane ont été précisées dans une convention de groupement signée par les autorités déléguées en 2019.

Par une délibération n° 2020-61 en date du 20 février 2020, le SYANE a approuvé l'attribution, pour une durée de 8 années, d'un contrat de DSP portant sur le service public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « eborn » à la société SPBR1 - société de projet dédié dont les actionnaires sont EASY CHARGE et le FMET (Fonds de Modernisation Ecologique des Transports).

Par un premier avenant en date du 15 juin 2020, la date de prise d'exploitation a été fixée provisoirement au 27 juillet 2020, la date définitive étant prévue entre le 20 juillet et le 30 septembre 2020. Par un second avenant en date du 28 mars 2022, la date de prise d'exploitation a été définitivement fixée au 10 août 2020. En conséquence, le contrat de délégation de service public produira ses effets jusqu'au 9 août 2028.

Le projet d'avenant n° 3 (ci-après « l'Avenant ») présenté au Comité a notamment pour objet de préciser ou modifier les éléments suivants :

Revoir à la hausse le nombre de bornes pouvant être déployés dans le cadre de la DSP :

Le contrat, dans sa version aujourd'hui en vigueur, prévoit la possibilité d'exploiter à terme 1 600 bornes sur l'ensemble du périmètre de la DSP. En particulier, au-delà des bornes remises au délégataire par les autorités déléguées lors de l'entrée en vigueur du contrat, est prévu par le contrat actuel :

- le déploiement de 200 bornes par le délégataire en co-financement avec les autorités déléguées ;
- l'intégration de 120 bornes financées par les syndicats en maîtrise d'ouvrage propre ou déléguée ;
- l'intégration de 60 bornes existantes dans la DSP.

En application des dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités- dite loi LOM - chacun des SDE membres du groupement eborn ont décidé de réaliser un Schéma Directeur de développement des IRVE ouvertes au public (SDIRVE). Ce SDIRVE - qui vise la recharge ouverte au public, qu'elle soit d'initiative publique ou privée - doit permettre de définir les priorités de l'action pour parvenir à une offre de recharge suffisante pour le trafic local et le trafic de transit.

Le SYANE a ainsi porté la coordination et la réalisation de ces SDIRVE - via un marché public attribué en février 2022 au groupement SYSTRA FRANCE SAS / ELEMENT ENERGY - et en concertation avec les parties prenantes locales.

Les conclusions de ces SDIRVE aboutissent au constat d'une forte évolution à moyen terme des points de charge nécessaires pour faire face aux besoins collectifs croissants exprimés par les usagers, au nombre croissant de véhicules électriques sur le marché, et aux nouvelles obligations réglementaires (notamment en terme de mise en place de bornes sur les parkings ouverts au public).

En outre, les nouvelles obligations réglementaires d'équipements des parkings résultant de la loi LOM et de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets viennent renforcer cette dynamique de déploiement.

Ainsi, 800 bornes supplémentaires seraient nécessaires sur le périmètre global de la DSP, pour que chaque Syndicat puisse répondre à ces différents besoins au regard des priorités définies localement.

Dans ce contexte, l'Avenant a notamment pour objet de modifier les plafonds d'investissements du contrat afin (i) de rendre possible le déploiement de huit-cents (800) bornes supplémentaires sur le fondement d'un bordereau unitaire des prix d'investissement modifié et (ii) de modifier certaines dispositions relatives à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur facturation.

Intégrer le principe et les modalités de la facturation dite-post-charge :

En juillet 2023, a été introduit une tarification post-charge dans le cadre de la DSP eborn, visant à améliorer le taux d'utilisation des bornes de la DSP.

Dans ce contexte, l'Avenant :

- introduit la grille tarifaire relative à la pénalité post-charge ;
- en précise les modalités d'application ;
- prévoit le reversement des recettes associées aux SDE, déduction faite des coûts de mise en place et de gestion du délégataire ;
- introduit des indicateurs (modification de l'annexe 25) de suivi permettant d'en mesurer l'efficacité et le cas échéant son évolution.

Principe et modalités TIRUERT

Les dispositions de l'article 266 quinquies du code des douanes ainsi que les dispositions du décret 7 juin 2019 portant sur la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (ci-après « TIRUERT ») permettent aux aménageurs d'IRVE de comptabiliser et de valoriser la part d'énergie renouvelable de l'électricité fournie pour la recharge électrique sur des IRVE ouvertes au public.

Dans ce cadre, l'Avenant a pour objet :

- de préciser les obligations du délégataire dans le cadre de la gestion de ce dispositif ;
- de préciser les modalités de répartition des recettes générées par la valorisation des certificats de TIRUERT, en particulier :
 - o de prévoir une perception d'une partie de ces recettes par le délégataire afin (i) de financer un programme d'investissement visant à déployer des compteurs homologués rendant une partie des bornes de la DSP éligibles au dispositif et (ii) de déployer un programme d'investissement d'amélioration du patrimoine de la DSP ;
 - o de prévoir l'affectation d'une autre partie de ces recettes, à compter du 1^{er} janvier 2025, vers les SDE selon une double approche : (i) l'une fondée sur une affectation à des objectifs globaux et (ii) l'autre fondée sur une affectation à des objectifs déterminées localement
 - o de préciser les modalités de suivi de ces recettes.

Tarifs :

Dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie, l'Avenant a pour objet de prévoir le principe d'une possible évolution des tarifs payés par les utilisateurs dans l'hypothèse où les formules d'indexation prévues par le contrat serait insuffisantes à cet égard.

Actions commerciales et innovation

L'Avenant a pour objet de (i) de renforcer les moyens humains et financiers alloués aux actions commerciales et à l'innovation et (ii) de préciser les objectifs du délégataire à cet égard.

Subvention et redevance de mise à disposition des biens

La conclusion de l'Avenant n'emporte aucune modification sur le niveau et les modalités de versement de la subvention de développement technologique prévue à l'article 48 du contrat.

Par ailleurs, l'Avenant :

- prévoit une indexation de la part fixe de la redevance de mise à disposition des biens ;
- précise les modalités d'application de cette redevance sur la base des résultats générés sur le périmètre des charges et produits du contrat initial et celui de l'Avenant.

Evolutions diverses

Enfin, l'Avenant a pour objet (i) de préciser - au regard de l'expérience tirée des premières années d'exécution de la DSP - certaines dispositions existantes du contrat, notamment :

- modifier certaines définitions ;
- prévoir la possibilité, pour les SDE, d'utiliser plus librement la marque eborn ;
- modifier les conditions de recours et d'exercice des activités accessoires ;
- compléter les modalités de réception ;
- modifier le terme "tarif" de la formule permettant de calculer le montant que les SDE sont amenées à facturer au délégataire dans le cadre des bornes dites sans points de livraison ;
- préciser les conditions d'utilisation par le délégataire de la marque et du logo eborn ;
- modification des modalités d'évolution du périmètre géographique du contrat et des conditions générales d'utilisation du service ;
- apporter des précisions quant à l'application des pénalités.
- modifier et mettre à jour les annexes suivantes :
 - o Annexe 9 - CEP ;
 - o Annexe 11 - BPU ;
 - o Annexe 15 - Prescriptions techniques ;
 - o Annexe 18 - Maintenance ;
 - o Annexe 20 - Innovation ;
 - o Annexe 22 - Relations usagers ;
 - o Annexe 25 - Indicateurs.

Il est précisé que les modifications apportées par l'Avenant ne modifient pas l'équilibre économique du contrat, dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique. Elles n'ont pas non plus pour effet de supprimer le risque lié à l'exploitation supporté par le délégataire, en vertu de l'article L.1121-1 du même Code.

S'agissant d'une modification du Contrat ayant une incidence financière supérieure à 5 %, la Commission d'Ouverture des Plis du SYANE, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, rendra un avis sur l'Avenant.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'avenant ;
- D'autoriser le Président du SYANE, en tant que Coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à signer l'Avenant.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bertrand Lachat souligne le travail important qui a été mené pour arriver à un tel résultat. Madame Maryline Silvestre, Vice-Présidente à la Transition Énergétique à TE38 souligne la coordination efficace des différents syndicats dans un domaine qui demande une grande technicité.

10. PROSPER - Fin d'utilisation du logiciel de prospective

L'application web Prosper® est un logiciel dont la fonction est d'établir un ensemble de scénarii de transition énergétique territoriale à l'échelle d'un territoire. TE38 a décidé en 2016 d'avoir accès à cette application co-éditée par la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL) pour aider dans la planification énergétique du territoire isérois. Un contrat de fourniture Saas a été conclu à cette occasion pour une durée indéterminée, pour un montant de 39 600 € TTC la première année puis entre 7 650 et 15 450 € TTC suivant les options choisies les années suivantes.

De nouveaux outils répondant aux mêmes besoins de planification énergétique, tels que TERRISTORY®, ont vu le jour ces dernières années et présentent l'avantage, du fait de leur ouverture en Open Data, d'une plus large mutualisation des données à l'échelle nationale, tout en offrant des fonctionnalités équivalentes.

C'est pourquoi, il est proposé de résilier notre contrat avec la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL), co-éditeurs du logiciel PROSPER.

Conscient que chaque acteur public a son rôle à jouer en matière de transition énergétique, le comité syndical de TE38 a décidé qu'il puisse également être utilisé par ses membres ainsi que par les Parcs Naturels Régionaux. Depuis 2016, trois intercommunalités ont ainsi pu bénéficier de cet outil à titre gratuit : le Pays Voironnais, la Communauté de communes du Massif du Vercors et de Saint Marcellin Vercors Isère. Le PNR du Vercors a également pu bénéficier de cet outil sous réserve d'un remboursement de 100€/an.

Ces derniers ne pourront alors plus bénéficier de cette applicatif par le biais de TE38 mais pourront récupérer l'ensemble des données, chiffres et graphiques contenues dans l'application, propriété partagée entre TE38 et le bénéficiaire.

Aussi, il est proposé que TE38 organise et prenne en charge les frais des opérations de réversibilité éventuelles.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De résilier le contrat de fourniture du logiciel PROSPER en mode Saas signé le 23 mai 2016 entre TE38 et les co-éditeurs de la solution (la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL)) ;
- D'acter la fin de la mise à disposition dudit logiciel aux membres de TE38 ainsi qu'aux Parcs Naturels Régionaux et la résiliation des conventions correspondantes ;

- D'autoriser la prise en charge par TE38 des opérations de réversibilité éventuelles ;
- D'abroger la délibération n°2017-13 du 25 septembre 2017 portant approbation du modèle de convention de mise à disposition gratuite du logiciel PROSPER ainsi que la délibération n°2017-13 du 3 décembre 2018 portant approbation de la mise à disposition du logiciel PROSPER aux Parcs Naturels Régionaux.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

C / CONCESSIONS D'ENERGIES

11. Conventions usage des supports pour THD - Avenants de transposition technique des conventions

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent pas de desserte optique.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions.

La FNCCR, ENEDIS, InfraNum se sont rapprochés afin de rédiger le modèle d'avenant ci-annexé, de manière à actualiser dans les meilleurs délais les conventions au regard des nouvelles dispositions de l'arrêté.

Le modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté, lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals.

La FNCCR et ENEDIS sont convenus avec InfraNum, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure, et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Il est proposé d'acter les nouvelles dispositions prévues par l'arrêté technique du 24/12/2021, par la signature d'un avenant aux conventions signées par les opérateurs en charge du déploiement de la fibre utilisant les supports de la distribution publique d'électricité.

À date, les opérateurs concernés sont les suivants : ORANGE, XP Fibre (Isère Fibre), SFR FTTH, FREE, CITYFAST, COMPLETEL, IELO, NEXLOOP, SFR SA ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le modèle d'avenant proposé par la FNCCR, ENEDIS et Infranum ;
- D'habiliter le Président, ou son représentant, à signer l'avenant entre TE38, ENEDIS, et chaque opérateur, permettant l'actualisation des conventions « appuis communs » au regard des nouvelles dispositions de l'arrêté technique du 24 décembre 2021.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 105

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Évolution du périmètre de perception de la TICFE-C suite à l'adhésion de Creys-Mépieu

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, TE38, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, perçoit l'année N+1 la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) dénommée également part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, sur le territoire de ses communes adhérentes dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

Considérant que la commune de Creys-Mépieu, nouvellement adhérente, a une population totale recensée par l'INSEE inférieure ou égale à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- Que la TICFE-C sera perçue par TE38 sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 105

Voix Contre : 0

Abstention : 0

D / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

13. CCSPL - Etat des travaux réalisés en 2023

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année en fonction des missions et de l'actualité de TE38 :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis par le Comité syndical de TE38, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

La CCSP de TE38 est présidée par Monsieur Bertrand LACHAT. Elle est composée de neuf délégués de TE38 et de neuf organismes représentant la société civile :

Délégués de TE38	Organismes représentant la société civile
Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Daniel PAILLOT Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI	ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) AGEDEN (association environnementale) Chambre d'Agriculture de l'Isère Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère CLCV Isère (association de consommateurs) CSF Grenoble (association de consommateurs) FNE Isère (association environnementale) UFC - Que Choisir Grenoble (association de consommateurs)

Il est présenté à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année 2023 par la CCSP.

La Commission s'est réunie deux fois le 20 juin et le 12 décembre.

A cette occasion, elle a examiné les rapports d'activités relatifs à l'année 2022 établis par le délégataire du service public de bornes de recharges pour véhicules électriques *eborn* et par les concessionnaires des réseaux de distributions publiques d'électricité et de gaz.

Il a été présenté aux membres la mission historique de TE38 pour l'électrification des sites isolés.

De nombreux échanges ont eu lieu en lien avec l'actualité : extinction du tarif réglementé du gaz naturel, informations à retenir issues du rapport annuel du Médiateur national de l'énergie, évolution de la contribution financière du demandeur lors du raccordement électrique d'une construction, désignation des fournisseurs de dernier recours en gaz naturel.

L'association des bailleurs sociaux de l'Isère, ABSISE, a partagé les principales actions entreprises par les bailleurs dans le domaine de l'énergie.

Enfin, la Ligue pour la Protection des Oiseaux est venue présenter les enjeux liés aux réseaux d'électricité et d'éclairage public sur la biodiversité, ainsi que le travail accompli dans le cadre du partenariat entre l'association et TE38 depuis 2016.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Statuts - Evolution du périmètre

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 26 février 2024 :

- 3 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 01 mars 2024 portant à 201 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
BREZINS	BESSE-EN-OISANS	SAINT-SAVIN

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Délégations de compétence - Rapport du Président 2023

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau dans son ensemble et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est ainsi que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour traiter une grande partie des affaires courantes à l'exclusion de celles demeurant exclusivement de la compétence du Comité Syndical.

Dès lors, le Président rend compte chaque année des décisions prises par délégation du Comité Syndical et plus particulièrement au titre de l'année 2023 :

- Des décisions du Bureau : 79
- Des marchés supérieurs à 40 000 € HT : 6
- Des partenariats relatifs à des projets photovoltaïques : 1
- Des autorisations d'utilisation des appuis aériens d'éclairage public :
 - o Pour des réseaux de vidéoprotection : 0
 - o Pour des réseaux de télécommunications : 0
 - o Pour des micro capteurs de mesure de la qualité de l'air : 0

- De l'ouverture d'une ligne de Trésorerie : 1
- Des actes judiciaires : 0
- Des servitudes de passage : 2 123
- Des servitudes au sol, d'appui et d'ancrage relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public : 1

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte du rapport sur les décisions prises par délégation du Comité Syndical en 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Délégation d'attribution au Président - Utilisation des biens de TE38 pour de la vidéoprotection

Plusieurs communes adhérentes de TE38 ont sollicité du syndicat une autorisation d'utilisation des biens mis à disposition de TE38, au titre de l'éclairage public et/ou de la Distribution Publique d'Électricité, pour l'installation et l'exploitation d'un système de caméras de vidéoprotection.

L'autorisation d'occuper ou d'utiliser des biens appartenant au syndicat ne figure pas au titre des compétences domaniales déléguées par le Comité syndical au Président par l'intermédiaire de la délibération n°2020-097 du 24 septembre 2020.

Chaque demande doit donc systématiquement faire l'objet d'une délibération adoptée en Comité syndical.

Afin de simplifier et accélérer la procédure de délivrance de ces autorisations aux communes demandeuses, il serait ainsi opportun pour le Comité syndical de déléguer cette compétence spécifique au Président.

En vertu des dispositions de L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les autorisations d'utilisation des supports et réseaux publics transférés dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et de la compétence « Distribution Publique d'Électricité » dans ce cadre seront exonérées de redevance.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- Décident de déléguer au Président pour la durée de son mandat électoral l'attribution suivante :

1 - En matière patrimoniale et domaniale :

1. De déléguer au Président le soin d'autoriser ou non les communes ou son opérateur à utiliser les biens mis à disposition de TE38 dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage public » pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection, conformément aux conditions prévues dans les modalités administratives, techniques et financières de l'exercice de la compétence éclairage public.

2. De déléguer au Président le soin d'autoriser ou non les communes ou son opérateur à utiliser les biens mis à disposition de TE38 dans le cadre du transfert de la compétence « Distribution Publique d'Electricité » (réseaux basse tension BT et/ou moyenne tension HTA) pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection.
- Décident qu'en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président pourra déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des actes relevant de l'attribution qui lui est confiée par le Comité Syndical ; à un ou plusieurs Vice-Présidents thématiques ou territoriaux, agissant par délégation du Président et le cas échéant au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux chefs de services de TE38.
 - Décident qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président, la délégation accordée sera reprise par le 1^{er} Vice-Président thématique ; en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par le Vice-Président thématique suivant dans l'ordre du tableau ;
 - Rappelent qu'une fois par an, le Président rendra compte de cette attribution exercée par délégation du Comité Syndical ;
 - Prennent acte que, les décisions prises par le Président dans le cadre de l'attribution qui lui est ainsi déléguée feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

17. Achat d'énergie - Evolution des dispositifs de soutien

I- Les dispositifs d'aide

Le gouvernement avait mis en place en 2023 une série de dispositifs d'aide : l'amortisseur est reconduit en 2024, mais avec des conditions d'éligibilité modifiées. Les autres dispositifs sont abandonnés.

- ⇒ *amortisseur électrique : en 2024, le seuil de déclenchement du dispositif est de 250 € / MWh, sans plafonnement, 75 % de la facture étant pris en charge. A noter : l'entité bénéficiaire ne devra pas être éligible au bouclier tarifaire et devra avoir signé son contrat avant le 30 juin 2023.*
- ⇒ *bouclier tarifaire : la compensation du prix du mégawattheure pour les entités éligibles aux TRV ayant souscrit une offre de marché n'est pas reconduite. Ces collectivités sont désormais couvertes par l'amortisseur.*
- ⇒ *filet de sécurité : il est abandonné.*

II- La hausse de l'accise sur l'électricité (ex-TICFE)

Depuis le 1^{er} février 2022, celle-ci avait été abaissée à 1 € / MWh pour les points de livraison de puissance souscrite ≤ 250 kVA et à 0,50 € / MWh pour les points de livraison de puissance souscrite > 250 kVA.

Depuis le 1^{er} février 2024, cette taxe a augmenté à 21 € / MWh dans le premier cas et à 20,50 € / MWh dans le deuxième. A noter : certains sites gros consommateurs ont droit à un taux réduit de 0,50 € / MWh, voire à une exonération (éligibilité déterminée en fonction des usages de l'électricité).

III- Les TRV et leur avenir

Au travers de textes actuellement en cours d'examen parlementaires, les TRV pourraient voir leur périmètre étendu dès le début de l'année 2025. Le 29 février 2024, l'assemblée nationale a adopté, en troisième lecture sans modification, l'article de la proposition de loi « visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement » prévoyant de supprimer au 1^{er} février 2025 le seuil de 36 kVA. La prochaine étape est la discussion en séance publique au Sénat le 3 avril mais qui ne devrait pas remettre en cause cet article considéré comme conforme.

Mme Frédérique Ferraris, Vice-Présidente à l'Achat d'énergies et Administration de TE38 effectue un rappel sur le planning du futur accord-cadre électricité porté par TE38. Les nouvelles communes qui souhaitent adhérer doivent délibérer avant le lundi 17 juin 2024.

POINT D'INFORMATION

E / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

18. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les derniers mouvements de personnel ainsi que les avancements de grade de décembre dernier, il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- La création des postes suivants :
 - Un poste de Rédacteur à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- La création et à la suppression de l'ensemble des postes cités ci-dessus
- L'inscription des crédits nécessaires au budget
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

19. Ressources humaines - Adhésion dispositif de signalement du CDG38

Conformément aux textes ci-dessus, les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
2. Prendre en charge les victimes de tels actes,
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au centre de Gestion de l'Isère.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adhérer au dispositif de signalement du centre de gestion de l'Isère
- D'opter pour la prestation de **Niveau 1** : Un recueil des signalements par le CDG 38 via une adresse mail dédiée pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG38 qui, au travers de deux entretiens, rédigeront un prérapport avec caractérisation par une commission signalement interne au CDG38, qui pourra être transmis à la collectivité si l'agent accepte la levée de l'anonymat. Dans tous les cas, l'alerteur sera orienté vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.
- D'autoriser le Président à signer la convention en annexe

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

20. Ressources humaines - Mandat au CDG38 pour la consultation Mutuelle Prévoyance

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- D'accepter la participation minimale prévue réglementairement.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 107

Voix Contre : 0

Abstention : 0

21. Communication - 30 ans de TE38 - Lancement label Terre d'innovation et Trophées du jury

TE38 se prépare à marquer de manière significative son 30ème anniversaire le 19 septembre à venir. Pour cette occasion spéciale, il a été décidé de lancer le prestigieux label national « Terre d'Innovation ».

1. Labellisation « Terre d'Innovation »

Ce label s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale initiée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), visant à mettre en avant les collectivités les plus engagées dans divers domaines relevant des compétences de TE38. Ces domaines incluent notamment l'éclairage public, la transition énergétique, la mobilité durable, la connectivité municipale et l'amélioration du cadre de vie.

Les dix municipalités obtenant les meilleures notes selon des critères objectifs nationaux, complétés par des critères locaux, seront honorées du label « Terre d'Innovation ». Chacune de ces collectivités lauréates se verra attribuer un ou plusieurs Lauriers, symbolisant leurs succès respectifs dans les différentes catégories, et ces distinctions seront arborées sur des **panneaux d'entrée de ville**. Pour obtenir le Laurier dans leur catégorie respective, les lauréats devront atteindre au moins la moyenne des points dans celle-ci.

2. Trophées du Jury

Parallèlement, un jury composé de personnalités locales sélectionnera et décernera les « Trophées du Jury ». Les collectivités affiliées à TE38 ont été invitées à présenter leurs projets, et le jury se réunira au printemps pour évaluer et visiter les candidatures retenues.

Ces Trophées seront remis lors de la célébration des 30 ans de TE38, conjointement avec la remise des labels « Terre d'Innovation ».

Les projets recherchés devront traiter de questions telles que la transition énergétique, la mobilité durable, l'éclairage public, l'innovation numérique et l'amélioration du cadre de vie, en mettant l'accent sur l'originalité, la faisabilité, la durabilité et le potentiel d'influence positive.

En participant, les collectivités bénéficieront d'une visibilité accrue et d'une reconnaissance particulière pour leur engagement remarquable. Les projets des collectivités lauréates seront mis en avant lors de cet événement mémorable, offrant ainsi une opportunité unique de partager les réussites et d'inspirer d'autres collectivités à suivre l'exemple.

La procédure de candidature est simple et rapide ; les collectivités ont jusqu'au 20 mars à midi pour soumettre leur candidature !

Pour plus d'informations et pour accéder à la candidature : [Terre d'Innovation, candidatez aux Trophées du Jury ! - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.terre-dinnovation.fr/candidater)

Explications d'Aymeric /Outil de valorisation et de promotion pour les communes. LABELLISATION TERRE D'INNOVATION : sélection faite par des critères objectifs et par un jury indépendant.

+ TROPHEES DU JURY :

Outil de communication au sens positif du terme sur les thèmes que le syndicat porte. BEL ENJEU DE VALORISATION. Espère que nombreux à répondre à ces deux démarches.

Monsieur Bertrand Lachat dévoile le programme des comités territoriaux qui se dérouleront du jeudi 14 mars au jeudi 11 avril 2024. Les trois thèmes abordés lors de ces réunions seront la rénovation énergétique, l'avancée sur l'expérimentation des capteurs connectés et enfin la production d'énergies renouvelables.

POINT D'INFORMATION

F / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier Carre, délégué titulaire de la commune de Montrevel, fait remarquer que le budget de la SEM n'a pas été abordé.

Monsieur Bertrand Lachat relève que le rapport annuel des mandataires de la SEM n'était pas prévu à l'ordre du jour mais il le sera ultérieurement.

Il ajoute que la SEM continue sa montée en puissance en prenant comme exemple la mise en place d'une centrale solaire flottante à Saint-Savin (Marais de Villieu). Il soulève la difficulté de faire émerger rapidement des projets avec la réglementation contraignante des énergies renouvelables malgré la Loi « d'accélération » de la production d'énergies renouvelables. Néanmoins, la SEM Energ'isère est considérée comme un exemple intéressant en comparaison avec les autres SEM des syndicats.

Les témoignages de deux communes (Entre-Deux-Guiers et Romagnieu) démontrent également la difficulté de faire émerger des projets d'énergies renouvelables.

La commune d'Entre-Deux-Guiers souligne la difficulté rencontrée pour utiliser un barrage existant en vue de créer une centrale électrique, en raison des restrictions réglementaires pour la préservation des espèces piscicoles. Ainsi, elle doit envisager la construction d'une rivière de contournement afin de concilier les impératifs écologiques avec le développement des énergies renouvelables.

De son côté, la commune de Romagnieu met en avant les obstacles financiers importants liés à la mise en place d'une microcentrale, prévue pour la fin de l'année 2028, représentant un investissement colossal de dix millions d'euros.

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU, Responsable du service administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :



